

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n° : 057-2020</p> <p>Du : mercredi 2 décembre 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 28 novembre 2020</p>
--	---

L'an deux mille vingt, le deux décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENTE :

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipale, ayant donnée pouvoir à Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Décision modificatif n°1 au budget 2020

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nomenclature, M 14

Considérant, l'approbation du budget primitif par délibération n°038-2020 et date du 25 juin 2020

Considérant, que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes,

Considérant, que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2020 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Recettes de Fonctionnement				
70311	Concession dans les cimetières	600,00	+ 50,00	650,00
7063	Redevance services sportifs	4 000,00	+ 694,00	4 694,00
7088	Autres produits divers	0,00	+ 236,10	236,10
70	Produits des services	37 600,00	+ 980,10	38 580,10
7343	Taxe sur pylônes électriques	8 000,00	+ 470,00	8 470,00
73	Impôts et taxes	307 206,55	+ 470,00	307 676,55
Dépenses de Fonctionnement				
60632	F. de petit équipement	3 000,00	+ 1 000,00	4 000,00
60633	F. de voirie	1 600,00	- 1 000,00	600,00
60636	Vêtements de travail	500,00	+ 126,65	626,65
6064	Fournitures administratives	1 000,00	+1 000,00	2 000,00
61521	Entretien de terrains	24 000,00	+ 2 000,00	26 000,00
615231	Voirie	20 000,00	+ 7 466,80	27 466,80
622	Rémun. Interm. et honoraires	5 000,00	- 4 000,00	1 000,00
6238	Divers	00,00	+ 420,00	420,00
011	Charges à caractère général	122 250,00	+ 7 013,45	129 263,45
022	Dépenses imprévues de fonct	15 024,91	- 5 976,15	9 048,76
022	Dépenses imprévues de fonct	15 024,91	- 5 976,15	9 048,76
6573	Subv. Fonct° aux organ.publics	0,00	+412,80	412,80
65	Autres charges gestion courante	100 000,00	+412,80	100 412,80
Recettes d'investissement				
10222	FCTVA	16 560,00	- 9 515,42	7 044,58
10	Dotations Fonds divers Réserves	19 560,00	- 9 515,42	10 044,58
132	Sub inv ratt actifs non-amort	10 500,00	+ 10 500,00	21 000,00
1341	Dota°équipt territoires ruraux	0,00	+ 4 678,20	4 678,20
13	Subventions d'investissement	10 500,00	+ 15 178,20	25 678,20
Dépenses d'investissement				
2112	Terrains de voirie	83 990,72	- 8 067,22	75 923,50
212	Agencem. et aménag. terrains	0,00	+7 500,00	7 500,00
2151	Réseau de voirie	0,00	+ 6 000,00	6 000,00
2157	Mat. Et outil de voirie	0,00	+ 4 500,00	4 500,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	- 4 000,00	21 000,00
2183	Matériel de bureau et info.	3 000,00	- 700,00	2 300,00
2184	Mobilier	0,00	+ 430,00	430,00
21	Immobilisations corporelles	111 990,72	+ 5 662,78	117 653,50

Autorise, le Maire à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 02 décembre 2020

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt



Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 095-219500618-20201202-D05702122020-DE